



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-196

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2025

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2025-07-16-00001 - Arrêté préfectoral n°

SGAMISE-DRH-BZREC-2025-07-16-01 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de commissaire de police de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est Session 2025 (2 pages)

Page 3

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-07-15-00001 - Arrêté n°2025-60 du 15 juillet 2025 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire (2 pages)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-07-11-00012 - Arrêté N° 2025-14-0255 portant modification de la clientèle accueillie et extension de capacité de six places de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Edouard Seguin » situé à LYON (69003) (4 pages)

Page 7

84-2025-07-11-00010 - Arrêté N°2025-14-0207 Portant extension de capacité de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « Maison de répit Enfants » situé à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) (5 pages)

Page 11

84-2025-07-11-00011 - Arrêté N°2025-14-0224 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « Le Clos de Sésame » situé à MONTAGNY (69700) par modification de la tranche d'âge des enfants accueillis et mise en oeuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (3 pages)

Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2025-07-09-00007 - ARRETE n° 2025-18-0401 qui annule et remplace l'arrêté n° 2025-18-0088 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 15 mai 2025. (2 pages)

Page 19

84-2025-07-11-00009 - ARRETE n° 2025-18-0402 qui annule et remplace l'arrêté n° 2025-18-0110 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 13 mai 2025. (2 pages)

Page 21



**Arrêté préfectoral n° SGAMISE-DRH-BZREC-2025-07-16-01 fixant la liste des candidats agréés pour
l'emploi de commissaire de police de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est
Session 2025**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure

VU Le code général de la fonction publique

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances à certaines écoles de service public ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié fixant la liste des cycles de formation dénommées « prépas talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organisme assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2022 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps de fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2023 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des commissaires de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 23 août 2024 autorisant au titre de l'année 2025, de concours pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale;

VU l'arrêté du 15 octobre 2024 fixant la composition des jurys des concours pour le recrutement de commissaire de police de la police nationale pour la session 2025 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2024 fixant la liste des examinateurs qualifiés adjoints aux jurys des concours de commissaires de police de la police nationale pour la session 2025 ;

SUR la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale du concours externe de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2025, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

COQUERELLE BAPTISTE
KHIYAR JUSTINE
RANDON MATHILDE

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale du concours externe spécial de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2025, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

COQUERELLE BAPTISTE
RANDON MATHILDE

ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire du concours externe de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2025, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

HANIA HANNA

ARTICLE 4 – La liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire du concours externe spécial de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2025, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

HANIA HANNA

ARTICLE 5 – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale du second concours interne de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2025, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

MAYOT MAXIME

ARTICLE 6 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 16 juillet 2025

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Ingrid BEAUD



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 15 juillet 2025

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté rectoral n°2025-60
portant délégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code l'éducation, notamment les articles R222-17-1, R222-19-3 et R. 911-88 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2025-57 du 21 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non-renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion se rapportant au recrutement des agents contractuels prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de la Loire de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- Mme Carole BOLUSSET-GERENTON, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;
- Mme Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DICKELE, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : L'arrêté n°2025-31 du 26 mars 2025 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté N° 2025-14-0255

Portant modification de la clientèle accueillie et extension de capacité de six places de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Edouard Seguin » situé à LYON (69003)

GESTIONNAIRE : ITINOVA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8293 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée au « Comité commun activités sanitaires » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Edouard Seguin » situé à LYON (69003), pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0164 portant du 7 octobre 2020 portant changement de nom de l'association « Comité commun activités sanitaires et sociales » en « ITINOVA », dont le siège est situé à Villeurbanne (69100) pour tous les établissements qu'elle gère avec une autorisation ou compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0126 du 25 avril 2024 portant rattachement de l'Equipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) à l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Edouard Seguin » situé à LYON (69003) ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 15 avril 2025 entre l'association ITINOVA et l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, notamment les fiches action 11.4 et 12.1 permettant la reconnaissance de 26 places d'accueil de jour à destination des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant le projet présenté par le gestionnaire pour une extension de capacité de l'IME Edouard Seguin afin de proposer un accompagnement plus personnalisé pour des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Badinter de Bron et présentant tout type de handicap ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de six places de l'« IME Edouard Seguin » situé à LYON (69003) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association ITINOVA pour la modification de la clientèle accueillie au sein l'institut médico-éducatif (IME) « IME Edouard Seguin » sis 2 Place Sainte Anne à LYON (69003), pour une quotité de 26 places pour des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, à compter de 2025.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association ITINOVA pour une extension de capacité de six places de l'institut médico-éducatif (IME) « IME Edouard Seguin » sis 2 Place Sainte Anne à LYON (69003), à compter de 2025.

Article 3 : La capacité de l'IME Edouard Seguin passe ainsi de 50 à 56 places ainsi réparties à compter de 2025 :

- 24 places d'accueil de jour (semi-internat) pour les enfants présentant une déficience intellectuelle,
- 26 places d'accueil de jour (semi-internat) pour des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 6 places d'accueil de jour pour des enfants porteurs de tout type de handicap, scolarisés au sein de l'école Elisabeth et Robert Badinter à BRON (69500).

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, autorisée pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation d'extension de capacité est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : L'autorisation d'extension de capacité est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2025

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Modification de la clientèle et extension de capacité

Entité juridique : ITINOVA
Adresse : Tour Part-Dieu- 129 Rue Servient – 69003 Lyon
N° FINESS EJ : 69 079 319 5
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : IME EDOUARD SEGUIN
Adresse : 2 Place Sainte-Anne - 69003 LYON
N° FINESS ET : 69 078 108 3
Catégorie : 183 - Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet				Autorisation		
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Ages
1	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience Intellectuelle	50*	2024-14-0126	0-20 ans

**ces places correspondent à du semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	27/08/1959
02	Aide sociale Etat	01/10/1952
03	CPOM	01/01/2019
04	EMA	04/09/2020

Equipements après le présent arrêté :

Triplet				Autorisation		
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Ages
1	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience Intellectuelle	24*	Le présent arrêté	0-20 ans
2	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	26*	Le présent arrêté	0-20 ans
3	841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 - Accueil de jour	010 – Tous types de handicap	6**	Le présent arrêté	3 - 12 ans

**ces places correspondent à du semi-internat*

***ces places sont destinées à l'accompagnement des enfants scolarisés au sein de l'école Elisabeth et Robert Badinter 6 rue Jacques Daligand 69500 Bron*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	27/08/1959
02	Aide sociale Etat	01/10/1952
03	CPOM	15/04/2025
04	EMA	04/09/2020

Arrêté N°2025-14-0207

Portant extension de capacité de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « Maison de répit Enfants » situé à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160)

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8310 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Val de Saône » à MONTANAY (69250) à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5140 du 18 février 2019 portant changement de dénomination et d'adresse de l'annexe « Etablissement pour enfants Val de Saône » rattachée à l'IME Val de Saône pour devenir « Maison de répit Enfants » ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0305 du 08 septembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Val de Saône » à MONTANAY (69250) par une évolution de l'offre par mise en œuvre en dispositif intégré « DIME Val de Saône » et modification de répartition des places, une pérennisation de l'équipe mobile rattachée à la Maison de répit pour Enfants, la transformation de l'offre de l'établissement d'accueil temporaire « Maison de répit » rattaché à la structure en Institut médico-éducatif et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le projet déposé par l'association OVE relatif au développement du périmètre d'intervention de la maison de répit à l'ensemble du territoire rhodanien ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité d'une place de l'IME « Maison de répits enfants » situé à TASSIN-LA-DEMI-LUNE ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la Fondation OVE pour l'extension de capacité d'une place de l'institut médico-éducatif « Maison de répit enfants » située 41 avenue du 11 novembre 1918 à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160), à compter de 2025.

La capacité de l'établissement secondaire Maison de répit enfants est ainsi portée à 9 places ainsi réparties :

- 6 places d'accueil temporaire avec hébergement,
- 3 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7: Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 Juillet 2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS :	Extension de capacité
Entité juridique :	FONDATION OVE
Adresse :	19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN
N° FINESS EJ :	69 079 343 5
Statut :	63 – Fondation

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement principal :	DIME DU VAL DE SAONE
Adresse :	110 rue de la Croix des Hormes - 69250 MONTANAY
N° FINESS ET :	69 080 859 7
Catégorie :	183 - Institut médico-éducatif (I.M.E.)
<i>Adresse provisoire d'une unité du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024 : 17 rue Ernest Renan - 69120 VAULX-EN-VELIN</i>	

Equipements :

Discipline	Triplet				Ages
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience Intellectuelle	14*	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	8	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	8	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	500 Polyhandicap	10	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	7	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	8	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	6	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	8	Le présent arrêté	0/20 ans

* dont 6 places d'unité renforcée

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Etablissement secondaire :	MAISON DE REPIT ENFANTS
Adresse :	41 Avenue du 11 Novembre 1918 - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
N° FINESS ET :	69 004 324 5
Catégorie :	183 - Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation		Ages
				Capacité autorisée	Référence arrêté	
1	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	5	2023-14-0305	0-20 ans
2	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	3	2023-14-0305	0-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Etablissement principal : DIME DU VAL DE SAONE
 Adresse : 110 rue de la Croix des Hormes - 69250 MONTANAY
 N° FINESS ET : 69 080 859 7
 Catégorie : 183 - Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Adresse provisoire d'une unité du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024 : 17 rue Ernest Renan - 69120 VAULX-EN-VELIN

Equipements :

Discipline	Triplet			Référence arrêté	Ages
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience Intellectuelle	14*	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	8	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	8	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	500 Polyhandicap	10	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	7	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	8	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	6	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	8	Le présent arrêté	0/20 ans

* dont 6 places d'unité renforcée

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Etablissement secondaire : MAISON DE REPIT ENFANTS
 Adresse : 41 Avenue du 11 Novembre 1918 - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
 N° FINESS ET : 69 004 324 5
 Catégorie : 183 - Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Equipements :

n°	Discipline	Triplet		Autorisation		Ages
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
1	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	6	Le présent arrêté	0-20 ans
2	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	3	2023-14-0305	0-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Arrêté N°2025-14-0224

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « Le Clos de Sésame » situé à MONTAGNY (69700) par modification de la tranche d'âge des enfants accueillis et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : Association SESAME Autisme rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8291 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association SESAME autisme Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Le Clos de Sésame » situé à MONTAGNY (69700) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant le projet présenté par le gestionnaire pour l'évolution de son offre permettant d'accueillir plus précocement les enfants afin de favoriser leur inclusion dès le plus jeune âge, et d'adapter les prestations d'accompagnement aux parcours de vie des enfants et adolescents ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association SESAME Autisme Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « Le Clos de Sésame » situé 202 rue Croix Clément à MONTAGNY (69700) est modifiée par élargissement de la tranche d'âge des enfants accueillis de 0 à 20 ans et mise en œuvre de la nomenclature PH à compter de 2025.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement Finess : **Nomenclature PH et modification de la tranche d'âge**

Entité juridique : **ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE-ALPES**
Adresse : 16 rue Pizay – 69001 Lyon
N° FINESS EJ : 69 079 829 3
Statut : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : **IME LE CLOS DE SESAME**
Adresse : 202 rue Croix Clément – 69700 Montagny
N° FINESS ET : 69 003 131 5
Catégorie : 183 - Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet				Autorisation		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
1	901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	30	2016-8291	12-20 ans
2	901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	3	2016-8291	12-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	25/01/2022

Equipements après le présent arrêté :

Triplet				Autorisation		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
1	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	30	Le présent arrêté	0-20 ans
2	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	3*	Le présent arrêté	0-20 ans

*ces places correspondent à du semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	25/01/2022
02	CPOM	27/03/2024

ARRETE n° 2025-18-0401 qui annule et remplace l'arrêté n° 2025-18-0088
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 15 mai 2025

CLINIQUE LA MAJOLANE
N° FINESS EJ : 690030119

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13, L. 162-20-1 et R. 162-22-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 modifié fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision N°2025-16-0004 portant nomination avec délégation de signature ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à **compter du 15 mai 2025**, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au, 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du **1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025** est fixé à :

0,9628, à l'exception des activités autorisées après le 1^{er} janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE : Non Mixte de Moyenne taille			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
512	92	NEUROLOGIE - HC	330,29 €
515	95	GERIATRIE - HC	191,63 €
519	88	POLYVALENT - HC	167,21 €
252	35	GERIATRIE - HP	152,69 €
529	39	POLYVALENT - HP	146,68 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice de l'offre de soins sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 09 juillet 2025

Pour La Directrice Générale de l'Agence
régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et Par délégation
La Directrice déléguée Finances
Performance

Véronique SAUVADET CHOUVY

ARRETE n° 2025-18-0402 qui annule et remplace l'arrêté n° 2025-18-0110

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 13 mai 2025

**CLINIQUE LES DEUX LYS
N° FINESS EJ : 740780176**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13, L. 162-20-1 et R. 162-22-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 modifié fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision N°2025-16-0004 portant nomination avec délégation de signature ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 13 mai 2025**, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au, 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du **1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025** est fixé à : **0,9841**, à l'exception des activités autorisées après le 1^{er} janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE : Non Mixte de Moyenne taille			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
515	95	GERIATRIE - HC	195,87 €
518	87	ADDICTION - HC	148,20 €
519	88	POLYVALENT - HC	170,91 €
525	35	GERIATRIE - HP	156,07 €
528	38	ADDICTION - HP	130,01 €
529	39	POLYVALENT - HP	149,93 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice de l'offre de soins sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 11 juillet 2025

Pour La Directrice Générale de l'Agence
régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et Par délégation
La Directrice déléguée Finances
Performance

Véronique SAUVADET CHOUVY